



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2019-010

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-04-001 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-002 portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète au profit du centre hospitalier Jean Bouveri sur son site à MONTCEAU-LES-MINES (N° FINESS EJ : 710976705, FINESS ET : 710978313) (3 pages) Page 5

BFC-2019-02-01-009 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-0063 portant autorisation : - de transfert de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) polyvalents en hospitalisation complète sur le site de la clinique La Miotte à Belfort vers le site du Gros Pierron à MONTBELIARD, - de création de l'activité de SSR polyvalents en hospitalisation de jour au profit de la SAS NOALYS sur ce nouveau site à MONTBELIARD. (3 pages) Page 9

BFC-2019-02-01-008 - Décision n° DOS/ASPU/009/2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE (3 pages) Page 13

BFC-2019-01-30-012 - Décision n° DOS/ASPU/016/2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/075/2017 du 14 avril 2017 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS (2 pages) Page 17

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-30-009 - arrêté portant subdélégation de signature à M. Jean RIBEIL, DIRECCTE (4 pages) Page 20

BFC-2019-01-30-011 - décision portant subdélégation de signature à M. Jean RIBEIL, DIRECCTE, pour les compétences générales. (6 pages) Page 25

BFC-2019-01-30-008 - Décision portant subdélégation de signature à M. Jean RIBEIL, DIRECCTE, pour les compétences ordonnancement secondaire et marchés publics. (8 pages) Page 32

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2019-01-29-008 - Autorisation d'exploiter au GAEC DOILLON de Magny les Jussey (2 pages) Page 41

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-10-04-015 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-DEBOUDT Olivier-2018/2010 (2 pages) Page 44

BFC-2018-10-02-010 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier complet-SCEV DE LA FEUILLETTE--2018/184 (2 pages) Page 47

BFC-2019-01-23-004 - Demande d'autorisation d'exploiter-arrêté REFUS-EARL LES 5 EPIS-2018/208 (2 pages) Page 50

BFC-2019-01-25-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-arrêté REFUS-GAEC LA FERME DES TROIS VALLEES-2018/196 (2 pages)	Page 53
BFC-2019-01-25-004 - Demande d'autorisation d'exploiter-arrêté REFUS-Yannick SICOT-2018/238 (2 pages)	Page 56
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
BFC-2019-01-29-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - EARL DE VISAIN 18 rue de Visain 21170 ESBARRES (4 pages)	Page 59
BFC-2019-01-29-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC DE LA LOUVIERE 60 rue d'Orsan 21170 ESBARRES (4 pages)	Page 64
BFC-2019-01-30-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles -Mme DE LOISY Dina 1 Route de Dijon 21121 AHUY (8 pages)	Page 69
BFC-2019-01-29-009 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - M. LEGER Fabien 1 rue des Genetois 21460 THOSTE (4 pages)	Page 78
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2018-08-01-011 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. LONJARRET Anthony à Condal (1 page)	Page 83
BFC-2018-10-04-014 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. PIERRE Antoine à Clessy (1 page)	Page 85
BFC-2018-10-01-019 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. RENIER Jérôme à Saint-Didier-sur-Arroux (1 page)	Page 87
BFC-2018-10-04-013 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU MORVAN à Cussy-en-Morvan (1 page)	Page 89
BFC-2018-10-02-009 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC FERME DE BELLEVUE à Saint-Vincent-Bragny (1 page)	Page 91
BFC-2018-10-04-012 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES FORTS à Varenne-Saint-Sauveur (1 page)	Page 93
BFC-2019-01-17-004 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. METRAL Sylvain à Essertenne (1 page)	Page 95
BFC-2019-01-25-002 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. TISSIER Fabien à Uxeau (1 page)	Page 97
Direction départementale des territoires du Doubs	
BFC-2018-07-30-151 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES 3 CROIX pour une surface agricole à AVOUDREY dans le département du Doubs. (1 page)	Page 99
BFC-2018-08-02-010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au GAEC DESCHAMPS pour une surface située à AMAGNEY dans le département du Doubs. (1 page)	Page 101

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

BFC-2019-02-01-010 - Arrêté portant délégation de signature à M. VION, DISP, en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 103

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-01-006 - Arrêté fixant les modalités de versement des douzièmes de DGF 2019 des 4 services mandataires judiciaires à la protection des majeurs gérés par la Mutualité Française Bourguignonne (MFB) (4 pages) Page 110

BFC-2019-02-01-007 - Arrêté modificatif de la dotation globale de financement 2018 du CHRS Julienne Javel (8 pages) Page 115

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-25-003 - Arrêté fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la Région Bourgogne - Franche-Comté (6 pages) Page 124

Mission nationale de contrôle

BFC-2019-02-01-004 - Arrêté portant modification (n° 1) de la composition du conseil départemental du Doubs auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Franche-Comté (1 page) Page 131

BFC-2019-02-01-002 - Arrêté portant modification (n° 3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (1 page) Page 133

BFC-2019-02-01-003 - Arrêté portant modification (n° 3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (1 page) Page 135

BFC-2019-02-01-005 - Arrêté portant modification (n°1) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs (1 page) Page 137

BFC-2019-02-01-001 - Arrêté portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté (1 page) Page 139

BFC-2019-01-24-006 - nomination des membres de l' Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la Bourgogne Franche-Comté (4 pages) Page 141

Préfecture de la Nièvre

BFC-2019-02-05-003 - portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique (rond point de botamic à VARENNES VAUZELLES) (2 pages) Page 146

BFC-2019-02-05-002 - portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique (rond point de la première armée à SERMOISE) (2 pages) Page 149

BFC-2019-02-05-001 - portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique (rond-point du riot ou ses accès immédiats sur la commune de VARENNES VAUZELLEWX) (2 pages) Page 152

Rectorat

BFC-2019-01-29-012 - Arrêté du 29 janvier 2019 portant subdélégation de la rectrice Frédérique Alexandre Bailly à Laurent Meunier chef de la DAF et aux agents de la DAF du rectorat de Dijon (8 pages) Page 155

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-04-001

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-002 portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète au profit du centre hospitalier Jean Bouveri sur son site à MONTCEAU-LES-MINES (N° FINESS EJ : 710976705, FINESS ET : 710978313)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-002 portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète au profit du centre hospitalier Jean Bouveri sur son site à MONTCEAU-LES-MINES (N° FINESS EJ : 710976705, FINESS ET : 710978313)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté ARSBFC/DG /2018-005 du 2 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision n° 2019-005 du 1er janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la demande présentée par le centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines à l'appui du dossier,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 19 décembre 2018,

CONSIDERANT que la demande de l'établissement de mention spécialisée en SSR gériatrique en hospitalisation complète s'inscrit dans les orientations du schéma régional de santé,

CONSIDERANT que ce projet permettra à la structure de proposer aux patients une filière complète de prise en charge allant de l'hospitalisation complète à l'hospitalisation de jour,

CONSIDERANT qu'il est conforme au volet Soins de suite et de réadaptation du schéma régional de l'organisation des soins en vigueur,

CONSIDERANT que cette nouvelle implantation de mentions spécialisées en SSR en hospitalisation complète est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur,

CONSIDERANT que l'établissement s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement lors de la mise en œuvre de cette activité de soins,

D E C I D E

Article 1 : est accordée au centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines dont le siège social est situé BP 189 71307 MONTCEAU-LES-MINES, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète.

Article 2 : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, au directeur du centre hospitalier Jean Bouveri, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du directeur du centre hospitalier Jean Bouveri, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 3 : la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 5 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 : le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier Jean Bouveri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

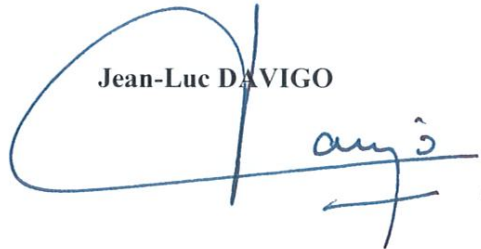
04 FEV. 2019

Pour le directeur général

et par délégation,

Le directeur de l'organisation des soins,

Jean-Luc DAVIGO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-01-009

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-0063 portant
autorisation :

- de transfert de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) polyvalents en hospitalisation complète sur le site de la clinique La Miotte à Belfort vers le site du Gros Pierron à MONTBELIARD,
- de création de l'activité de SSR polyvalents en hospitalisation de jour au profit de la SAS NOALYS sur ce nouveau site à MONTBELIARD.

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-0063 portant autorisation :

- de transfert de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) polyvalents en hospitalisation complète sur le site de la clinique La Miotte à Belfort vers le site du Gros Pierron à MONTBELIARD,
- de création de l'activité de SSR polyvalents en hospitalisation de jour au profit de la SAS NOALYS sur ce nouveau site à MONTBELIARD.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté ARSBFC/DG /2018-005 du 2 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la délibération de l'assemblée générale de la SAS Hôpital privé de la Miotte en date du 28 septembre 2017, donnant accord pour céder à la SAS NOALYS, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sans mention spécialisée, en hospitalisation complète,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2017-1233 en date du 30 octobre 2017, portant confirmation, suite à cession en faveur de la SAS NOALYS, de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sans mention spécialisée, en hospitalisation complète, détenue précédemment par la SAS Hôpital Privé de la Miotte,

VU la décision n° 2019-005 du 1er janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la demande présentée par le promoteur à l'appui du dossier,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 19 décembre 2018,

CONSIDERANT que dans la mesure où la SAS NOALYS ne dispose pas de locaux disponibles pour l'exploitation de l'activité de SSR polyvalents en hospitalisation complète,

CONSIDERANT que la SAS NOALYS et la SAS Hôpital privé de la Miotte se sont rapprochés aux fins de concevoir une solution permettant la gestion et l'exploitation de l'autorisation sur le site de Belfort jusqu'à l'ouverture des locaux,

CONSIDERANT que les modalités de délégation de gestion temporaire de l'autorisation font état d'une gestion et d'une exploitation libre de cette dernière pour le compte personnel de la clinique La Miotte,

CONSIDERANT que cette demande permettra notamment à la structure de proposer une offre de soins complète en SSR polyvalent sur la zone Nord Franche-Comté allant de l'hospitalisation complète à l'hospitalisation de jour,

CONSIDERANT qu'il est conforme au volet Soins de suite et de réadaptation du schéma régional de l'organisation des soins en vigueur,

CONSIDERANT que le projet dans sa globalité est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur,

CONSIDERANT que l'établissement s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement lors de la mise en œuvre de cette activité de soins de SSR sur le nouveau site,

DECIDE

Article 1 : la demande présentée par la SAS Noalys, de transfert de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) polyvalents en hospitalisation complète sur le site de la clinique La Miotte à Belfort vers le site du Gros Pierron à MONTBELIARD est acceptée.

Article 2 : est accordée à la SAS NOALYS, dont le siège social est situé au 22 avenue Rockefeller -69008-LYON l'autorisation de création d'activité de SSR polyvalents en hospitalisation de jour sur le site du Gros Pierron à MONTBELIARD.

Article 3 : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, au représentant légal de la SAS NOALYS, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du représentant légal de la SAS NOALYS, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 4 : la durée de validité de l'autorisation d'activité de SSR polyvalents en hospitalisation complète reste inchangée. Toutefois, le promoteur devra adresser au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, une déclaration de mise en œuvre des activités de soins sur le nouveau site par lettre recommandée.

Article 5 : la durée de validité de l'autorisation d'activité de SSR polyvalents en hospitalisation de jour est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 6 : conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation de SSR polyvalents en hospitalisation de jour sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 7 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 : le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et représentant légal de la SAS NOALYS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **01 FEV. 2019**

**Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de l'organisation des soins,**

Jean-Luc DAVIGO


ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-01-008

Décision n° DOS/ASPU/009/2019 portant autorisation du
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)
CERBALLIANCE BOURGOGNE

Décision n° DOS/ASPU/009/2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la décision n° 2019-005 en date du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle en date du 21 novembre 2018 au cours de laquelle les associées de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE, dont le siège social est implanté 32 avenue du 4 septembre à Sennecey-le-Grand (71240), ont décidé d'autoriser le transfert du site situé 32 avenue du 4 septembre à Sennecey-le-Grand au 32 A rue des Mûriers à Sennecey-le-Grand et de transférer le siège social de la société, à la même adresse, et ce avec effet à compter du 5 février 2019 ;

VU la demande formulée, le 21 novembre 2018, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par le président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE en vue d'obtenir une autorisation administrative entérinant la fermeture du site exploité 32 avenue du 4 septembre à Sennecey-le-Grand et l'ouverture concomitante d'un nouveau site situé 32 A rue des Mûriers à Sennecey-le-Grand et ce avec effet à compter du 5 février 2019 ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 10 décembre 2018 indiquant au président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE qu'il prend acte que la nouvelle organisation de la société entraîne également le transfert de son siège social qui sera désormais fixé 32 A rue des Mûriers à Sennecey-le-Grand et que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 21 novembre 2018 est reconnu complet le 3 décembre 2018, date de réception,

.../...

Considérant que la demande formulée le 21 novembre 2018 par le président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale qui prévoit que, sous réserve d'obtenir une autorisation administrative, un laboratoire de biologie médicale, non accrédité au sens de l'article L. 6221-1 du code de la santé publique, a la possibilité d'ouvrir un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du même code, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public,

DECIDE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE, dont le siège social est implanté 32 A rue des Mûriers à Sennecey-le-Grand (71240), n° FINESS EJ : 71 001 344 2 est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE est implanté sur six sites ouverts au public :

- **Sennecey-le-Grand (71240) 32 A rue des Mûriers (siège social de la SELAS)
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 71 001 345 9,**
- Saint-Rémy (71100) 6 route de Lyon
Site pré-analytique, analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 71 001 355 8,
- Dijon (21000) 119 rue de Chenôve
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 21 001 128 4,
- Dijon (21000) 19 rue Audra
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 21 001 109 4,
- Dijon (21000) 4 rue Lounes Matoub
Site pré-analytique, analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 21 001 110 2,
- Seurre (21250) 11 rue des Fossés
Site pré-analytique et post-analytique
n° FINESS ET : 21 001 168 0.

Article 3 : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE sont :

- Monsieur Christophe Fournat, pharmacien-biologiste,
- Madame Marianne Goyer, pharmacien-biologiste.

Article 4 : Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE sont :

- Madame Aleth Dubuet, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Patrick Laurent, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Marcel Chazalmartin, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Pierre Jannin, pharmacien-biologiste.

Article 5 : La décision n° DOS/ASPU/198/2017 du 17 octobre 2017, modifiée en dernier lieu par la décision n° DOS/ASPU/190/2018 du 23 octobre 2018, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE, dont le siège social est implanté 32 avenue du 4 septembre 1944 à Sennecey-le-Grand (71240) est abrogée à compter du 5 février 2019.

Article 6 : La présente décision entrera en vigueur le 5 février 2019 date de la fermeture du site implanté 32 avenue du 4 septembre à Sennecey-le-Grand et de l'ouverture concomitante d'un nouveau site implanté 32 A rue des Mûriers à Sennecey-le-Grand.

Article 7 : A compter du 1^{er} novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 8 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 9 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée au président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 1^{er} février 2019

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des
soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-30-012

Décision n° DOS/ASPU/016/2019 modifiant la décision n°
DOS/ASPU/075/2017 du 14 avril 2017 modifiée portant
autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la Société d'exercice libéral par actions
simplifiée (SELAS) MEDILYS

Décision n° DOS/ASPU/016/2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/075/2017 du 14 avril 2017 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/075/2017 du 14 avril 2017 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS, dont le siège social est implanté 75 rue Regard à Lons-le-Saunier (39000) ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-134 du 13 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal pour la modalité examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels, au profit du laboratoire de biologie médicale MEDILYS implanté à Lons-le-Saunier ;

VU la décision n° DOS/ASPU/096/2018 du 4 juin 2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/075/2017 du 14 avril 2017 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS ;

VU la décision n° 2019-005 en date du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les décisions collectives des associés de la SELAS MEDILYS prises par acte sous seing privé en date des 17, 18 et 19 décembre 2018 ayant notamment pour objet la démission de Madame Adiza Seydou de ses fonctions de biologiste-coresponsable à compter du 27 décembre 2018 et l'agrément de Madame Lydia Principal, biologiste médical en qualité de nouvelle associée avec effet au 27 décembre 2018 ;

VU le courriel adressé le 20 décembre 2018 par le Groupement Strasbourgeois d'Avocats, agissant au nom et pour le compte de la SELAS MEDILYS, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en vue d'obtenir un acte administratif entérinant la nouvelle organisation du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MEDILYS liée au départ de Madame Adiza Seydou et à l'agrément de Madame Lydia Principal, biologiste médical, en qualité d'associée, avec effet au 27 décembre 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 3 de la décision n° DOS/ASPU/075/2017 du 14 avril 2017, modifiée par la décision n° DOS/ASPU/096/2018 du 4 juin 2018, portant autorisation du laboratoire de biologie multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS, dont le siège social est implanté 75 rue Regard à Lons-le-Saunier (39000), est remplacé par les dispositions suivantes :

.../...

Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS sont :

- Madame Andrée Piedimonte, pharmacien-biologiste, réputée compétente pour le DPN ;
- Madame Béatrice Veyrat, pharmacien-biologiste, réputée compétente pour le DPN ;
- Monsieur Pierre Douard, pharmacien-biologiste ;
- Madame Delphine Girard, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jean-François Lecocq, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Sylvain Millet, pharmacien-biologiste.

Le biologiste médical associé du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS est :

- Madame Lydia Principal, pharmacien-biologiste.

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 3 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée au président de la SELAS MEDILYS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 30 janvier 2019

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des
soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-30-009

arrêté portant subdélégation de signature à M. Jean
RIBEIL, DIRECCTE

arrêté portant subdélégation de signature à M. Jean RIBEIL, DIRECCTE



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Arrêté n°01/2019-02 du 30 janvier 2019

**Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE)**

Chorus DT

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à M. Dominique FORTEA-SANZ, Directeur régional délégué, et à Mme Agnès GONIN, secrétaire générale, directrice régionale adjointe.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Unité départementale de la Côte d'Or

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale,
Pierre GASSER
Marie THIRION
Françoise JACROT
Angèle CILIONE-AUTIER

Unité départementale du Doubs

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale.
Alain RATTE
Hélène VIAL
Rémy MOUCHARD

Unité départementale du Jura

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale.
François PETITMAIRE
Brigitte CONTE
Cynthia ESTAVOYER

Unité départementale de la Nièvre

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale.
Laurence MERLIN
Sarah GRIZARD-MARTIN

Unité départementale de la Haute-Saône

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale.
Laurent DUDNIK
Damien KAUFMANN
Vasilisa KALENTSEVA

Unité départementale de la Saône et Loire

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale.
Antoine NIVAULT
Eric FARRUGGIA
Cécile MERCIER GIRARDIN

Unité départementale de l'Yonne

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale.
Florence LAMESA
Laurence BONIN

Unité départementale du Territoire de Belfort

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale.
Christelle FAVERGEON
Magdalena BARRAL

A l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire

Khar SIDIBE

Michel CHENEVOIS

Françoise ROS

En qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 30 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL



Secrétariat Général

Agnès GONIN, secrétaire générale.

Agnès ISLASSE

Denis MONNERET

Khar SIDIBE

Pôle 3 E (Emploi Entreprises Economie)

Patrick SALLES, responsable du pôle.

Sophie ENGELHARD

Philippe COMTE

Séverine MERCIER

Philippe MASSIA

Bilale AHMIMACHE

Anne Cécile SIGWALT

Thierry MEYER

Catherine LEDET

Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN

Pôle T (Travail)

Georges MARTINS BALTAR, responsable du pôle.

Laurent BOISSEROLLES

Fabienne BAILLY

Emmanuel GIROD

Barbara RUBAGOTTI

Pôle C (Consommation)

Murielle LIZZI, responsable du pôle.

Jean-Yves CHARVY

Jérôme BEGUET

David MERLE

Albert AMBOISE

Service Etudes Statistiques Evaluation

Lionel DURAND, responsable du SESE.

Emilie VIVAS

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

Khar SIDIBE

Michel CHENEVOIS

Françoise ROS

Bérandère MORITZ

Gisèle PERRIGUEY

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-30-011

décision portant subdélégation de signature à M. Jean RIBEIL, DIRECCTE, pour les compétences générales.

décision portant subdélégation de signature à M. Jean RIBEIL, DIRECCTE, pour les compétences générales.

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 01/2019-01 du 30 janvier 2019

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences générales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°18.134 BAG du 18 juin 2018 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;
Vu l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Florence BARRAL-BOUDET, responsable de l'unité départementale du Jura ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne à compter du 6 février 2017 ;
Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de Saône et Loire ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;
Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

B) L'organisation des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité départementale est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité départementale sont modifiées.

C) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE, hors absences exceptionnelles.
Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.

D) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires :

UD 21 : Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or,
UD 25 : Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs,
UD 39 : Florence BARRAL-BOUDET, responsable de l'unité départementale du Jura,
UD 58 : Sylvie Tournois, responsable de l'unité départementale de la Nièvre,
UD 70 : Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône,
UD 71 : Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône et Loire,
UD 89 : Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne,

UD 90 : Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort,
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué,
Agnès GONIN, secrétaire générale,
Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail »,
Lionel DURAND, responsable du service SESE.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du département Finances
Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux
Agnès ISLASSE, responsable du département Relations sociales

Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :
Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service concurrence,
Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;
David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).
Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :
Albert AMBOISE, chef du service métrologie légale

Pour le Pôle 3E

Bilale AHMIMACHE, chef du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires
Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'emploi et des compétences
Catherine LEDET, chef d'unité Développement des territoires
Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle
Sophie ENGELHARD, chef du service FSE
Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, chef du service ARPEGE

Pour le Pôle T

Barbara RUBAGOTTI, chef du département « Contrôle régional »
Fabienne BAILLY, chef du service « Animation du dialogue social – traitement des recours »
Emmanuel GIROD, chef du service régional d'appui
Laurent BOISSEROLLES, chef du service Mise en œuvre de la politique travail

Pour le SESE

Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service

Pour l'unité départementale de la Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E
Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle
Angèle AUTIER, responsable du service Appui juridique au Pôle Travail

Pour l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE, responsable du pôle 3E
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, adjoint à la responsable
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de Saône-et-Loire
Antoine NIVAUULT, responsable du pôle 3E
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Territoire de Belfort
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable
Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle

- pour les décisions visées à l'article 1 § C, par le directeur régional délégué.

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 4

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes.

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 6

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 7

Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 30 janvier 2019

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-30-008

Décision portant subdélégation de signature à M. Jean
RIBEIL, DIRECCTE, pour les compétences
ordonnancement secondaire et marchés publics.

*Décision portant subdélégation de signature à M. Jean RIBEIL, DIRECCTE, pour les
compétences ordonnancement secondaire et marchés publics.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE n°01/2019-03 du 30 janvier 2019

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences ordonnancement
secondaire, marchés publics**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 18.134 BAG du 18 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône et Loire ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

DECIDE

SECTION I
COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Séverine MERCIER, responsable du service «Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3^E »

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

Florence BARRAL-BOUDET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'UD 39
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58,

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Antoine NIVault, responsable du pôle 3E à l'UD 71
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90
Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Séverine MERCIER, responsable du service Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3E
Bilale AHMIMACHE, responsable du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER et Marie THIRION, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUDET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Antoine NIVALT, responsable du pôle 3E à l'UD 71
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER-GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90
Magdalena BARRAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

c) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail»
Fabienne BAILLY, responsable du département «animation du dialogue social et traitement des recours» au Pôle T
Emmanuel GIROD, responsable du département «service régional d'appui» au Pôle Travail
Laurent BOISSEROLLES, adjoint au chef de Pôle T et responsable du pilotage de la politique Travail
Barbara RUBAGOTTI, chef du département «contrôle régional»

Et pour l'action 2 «qualité et effectivité du droit du travail» - «conseiller du salarié», dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or,
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21
Marie THIRION, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21
Angèle CILIONE-AUTIER, responsable du service Appui juridique au Pôle Travail

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura
Brigitte CONTE, responsable d'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70
Damien KAUFFMANN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Cécile MERCIER GIRARDIN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71
Eric FARRUGIA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjoint au responsable de l'UD 90
Magdalena BARRAL, responsable d'unité de contrôle à l'UD 90

d) 134 « Développement des entreprises et régulation »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Bilale AHMIMACHE, chef du service «compétitivité des entreprises et développement du territoire»

e) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2

Agnès GONIN, secrétaire générale
Agnès ISLASSE, responsable du Département Relations Sociales
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances

**f) 159 « Expertise, information géographique et météorologie » – volet ESS et DLA
(Economie sociale et solidaire et Dispositif local d'accompagnement)**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »
Bilale AHMIMACHE, chef du service « compétitivité des entreprises et développement du territoire »

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUDET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Antoine NIVault, responsable du pôle 3E à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Christelle FAVERGEON, adjointe au responsable de l'UD 90

g) 333 – action 1 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Agnès GONIN, secrétaire générale
Agnès ISLASSE, responsable du Département Relations Sociales

Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué

2 sur les crédits rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE »

Agnès GONIN, secrétaire générale
Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »
Sophie ENGELHARD, responsable du service FSE au Pôle 3E
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué

SECTION II
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS
ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant), du CAS 723 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Sophie ENGELHARD, chef du service FSE au Pôle 3E
Agnès GONIN, secrétaire générale

SECTION III
MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Dominique FORTEA-SANZ,
Patrick SALLES, chef du pôle 3E
Agnès GONIN, secrétaire générale

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Dominique FORTEA-SANZ,
Patrick SALLES, chef du pôle 3E
Agnès GONIN, secrétaire générale

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le BOP 102, 103 et 333 action-1 :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Pour les autres BOP 111, 134, 155 et 159 :

PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 7 : Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 30 janvier 2019

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2019-01-29-008

Autorisation d'exploiter au GAEC DOILLON de Magny
les Jussey

AE expresse

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande accusée réception au 16 novembre 2018 à la Direction départementale des territoires de Haute-saône concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DOILLON
	Commune	MAGNY LES JUSSEY - 70500
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. Jacques REDOÜTEZ
	Surface demandée	6ha 65a 05ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MAGNY LES JUSSEY - 70500

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 ; I ; 1° du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 19/01/2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DOILLON **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Magny les Jussey rattachée au département de Haute-Saône :

Référence Cadastre	Surface
ZI 30	6 ha 35 a 05 ca

Référence Cadastre	Surface
ZI 51	0 ha 30 a 00 ca

Soit une surface totale de 6 ha 65 a 05 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Fouvent-Saint-Andoche et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **29 JAN. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-10-04-015

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-DEBOUDT Olivier-2018/2010



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 4 octobre 2018

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Mr DEBOUDT Olivier
13 Rte de Courgis
89800 CHABLIS

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *NE*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2018/210

LR/AR n° : 1A 149 059 9362 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé le 4 octobre 2018, une demande d'autorisation d'exploiter 0,3481 ha exploités par l'EARL des châtilons. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 4 octobre 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 4 février 2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mr DEBOUDT Olivier sise sur la commune de Chablis a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0,3481 ha qui représente une surface pondérée¹ de 3,1466 ha.

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Jean Michel DUPRÉ	CHABLIS	ZL	78	0,2275
Commune de Chablis	CHABLIS	F	2266	0,1206

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-10-02-010

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier
complet-SCEV DE LA FEUILLETTE--2018/184

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Manon ETHUIN *ME*
Tél. : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
@ : ddt-sca@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201805291157-001

SCEV DE LA FEUILLETTE
33 B GRANDE RUE

89310 ANNAY-SUR-SEREIN

LRAR n° : *1A 149 059 9364 9*
Dossier DDT : *2018/184*

AUXERRE, le 02/10/2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201805291157-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

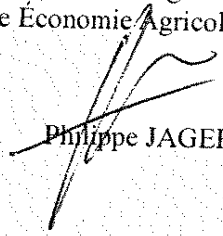
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25/09/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 4.1008 ha exploités par Mme DELALOYE PICAVET Monique et Mme MARCHIVE Lyne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/10/2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/01/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande*

Dénomination et commune du demandeur : La SCEV DE LA FEUILLETTE sise sur la commune d'ANNAY-SUR-SEREIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.1008 ha qui représente une surface pondérée¹ de 31.4036 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 PREHY	000 ZA 158	0.1340
89800 PREHY	000 ZK 39 (J)	1.9001
89800 PREHY	000 ZK 39 (K)	0.3129
89800 PREHY	000 ZL 8	1.1562
89800 PREHY	000 ZL 9	0.2466
89800 CHABLIS	000 ZK 9 (A)	0.3510

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-01-23-004

Demande d'autorisation d'exploiter-arrêté REFUS-EARL
LES 5 EPIS-2018/208

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

AR n° 1A 159 366 0020 0

ARRÊTÉ

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à l'EARL les 5 Epis sise à Rugny dans le département de l'Yonne**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312-1, L.331-1 à L.331-10, R.312-1 à R.312-3 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision du 28 novembre 2018, attestant la demande n° 2018/239 de Benoît CHARLOT, non soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

VU la demande n° 2018/208, déposée complète le 24 septembre 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	Nom	EARL les 5 Epis
	Commune	Rugny (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL de la Motte
	Surface demandée	5,10 ha
	Dans la commune de	Rugny (89430)

VU la demande n° 2018/238, déposée complète le 23 novembre 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	Nom	Yannick SICOT
	Commune	Channes (10340)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL de la Motte
	Surface demandée	3,78 ha
	Dans la commune de	Rugny (89430)

VU la demande n° 2018/239, déposée le 23 novembre 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	Nom	Benoît CHARLOT
	Commune	Rugny (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL de la Motte
	Surface demandée	5,10 ha
	Dans la commune de	Rugny (89430)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL les 5 Epis, constituant un agrandissement de cette exploitation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que le demandeur envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Yannick SICOT, constituant un agrandissement de son exploitation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que le demandeur envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que la demande de Benoît CHARLOT n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que les demandes de Yannick SICOT et de Benoît CHARLOT, présentées au terme du délai de publicité fixé au 25 novembre 2018, sont concurrentes à la demande de l'EARL les 5 Epis ;

CONSIDÉRANT que l'EARL les 5 Epis exploite 330 ha avec 2,5 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT que Yannick SICOT exploite 206 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive (hors priorité) ;

CONSIDÉRANT que Benoît CHARLOT exploite 44,35 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable (rang de priorité 1) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 : refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL les 5 Epis **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles cadastrées sur le territoire de la commune de Rugny (89430), suivantes :

Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
ZD	7	0.0680
ZD	8	3.2020
ZM	4	0.5040
ZN	8	0.8170
ZO	25	0.5110

Soit une superficie de 5,10 ha.

ARTICLE 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : publication

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL les 5 Epis, transmis pour affichage à la commune de Rugny, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **23 JAN. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-01-25-005

Demande d'autorisation d'exploiter-arrêté REFUS-GAEC
LA FERME DES TROIS VALLEES-2018/196

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
au GAEC la Ferme des Trois Vallées sis à Voisines dans le département de l'Yonne**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312-1, L.331-1 à L.331-10, R.312-1 à R.312-3 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision du 4 octobre 2018, attestant la demande n° 2018/194 de Frédérique DEMEULEMEESTER FENOUILLET, non soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

VU la demande n° 2018/187, déposée complète le 18 septembre 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	Nom	Louis-Henri HUOT
	Commune	Villiers- Louis (89320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC la Ferme des Trois Vallées
	Surface demandée	9.75 ha
	Dans la commune de	Villiers-Louis (89320)

VU la demande n° 2018/194, déposée le 1^{er} octobre 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	Nom	Frédérique DEMEULEMEESTER FENOUILLET
	Commune	Villiers-Louis (89320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	GAEC la Ferme des Trois Vallées
	Surface demandée	9.75 ha
	Dans la commune de	Villiers-Louis (89320)

VU la demande n° 2018/196, déposée complète le 8 octobre 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	Nom	GAEC la Ferme des Trois Vallées
	Commune	Voisines (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	GAEC la Ferme des Trois Vallées
	Surface demandée	9.75 ha
	Dans la commune de	Villiers-Louis (89320)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Louis-Henri HUOT, constituant un agrandissement de son exploitation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que le demandeur envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que la demande de Frédérique DEMEULEMEESTER FENOUILLET n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC la Ferme des Trois Vallées, constituant un agrandissement de cette exploitation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que le demandeur envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC la Ferme des Trois Vallées, présentée au terme du délai de publicité fixé au 25 novembre 2018, est concurrente aux demandes de Louis-Henri HUOT et de Frédérique DEMEULEMEESTER FENOUILLET ;

CONSIDÉRANT que Louis-Henri HUOT exploite 180,9 ha avec 1,85 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économique viable (rang de priorité 1) ;

CONSIDÉRANT que Frédérique DEMEULEMEESTER FENOUILLET exploite 35,6 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économique viable (rang de priorité 1) ;

CONSIDÉRANT que le GAEC la Ferme des Trois Vallées exploite 432 ha avec 2,17 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive (hors priorité) ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, le GAEC la Ferme des Trois Vallées obtient 4 points hors priorité, Frédérique DEMEULEMEESTER FENOUILLET obtient 80 points dans le rang de priorité 1 et Louis-Henri HUOT obtient 84 points dans le rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus en priorité 1 par Frédérique DEMEULEMEESTER FENOUILLET et par Louis-Henri HUOT, est inférieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 : refus d'autorisation d'exploiter

Le GAEC la Ferme des Trois Vallées **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle cadastrée ZK 26 sur le territoire de la commune de Villiers-Louis (89320), pour une superficie de 9,75 ha.

ARTICLE 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : publication

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC la Ferme des Trois Vallées, transmis pour affichage à la commune de Villiers-Louis, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **25 JAN. 2019**

✓ Pour le préfet de région et par subdélégation.

La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-01-25-004

Demande d'autorisation d'exploiter-arrêté REFUS-Yannick
SICOT-2018/238

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à Yannick SICOT exploitant à Channes dans le département de l'Aube**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312-1, L.331-1 à L.331-10, R.312-1 à R.312-3 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision du 28 novembre 2018, attestant la demande n° 2018/239 de Benoît CHARLOT, non soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

VU la demande n° 2018/208, déposée complète le 24 septembre 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	Nom	EARL les 5 Epis
	Commune	Rugny (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL de la Motte
	Surface demandée	5,10 ha
	Dans la commune de	Rugny (89430)

VU la demande n° 2018/238, déposée complète le 23 novembre 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	Nom	Yannick SICOT
	Commune	Channes (10340)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL de la Motte
	Surface demandée	3,78 ha
	Dans la commune de	Rugny (89430)

VU la demande n° 2018/239, déposée le 23 novembre 2018 à la direction départementale des territoires de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	Nom	Benoît CHARLOT
	Commune	Rugny (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL de la Motte
	Surface demandée	5,10 ha
	Dans la commune de	Rugny (89430)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL les 5 Epis, constituant un agrandissement de cette exploitation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que le demandeur envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Yannick SICOT, constituant un agrandissement de son exploitation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que le demandeur envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que la demande de Benoît CHARLOT n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que les demandes de Yannick SICOT et de Benoît CHARLOT, présentées au terme du délai de publicité fixé au 25 novembre 2018, sont concurrentes à la demande de l'EARL les 5 Epis ;

CONSIDÉRANT que l'EARL les 5 Epis exploite 330 ha avec 2,5 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT que Yannick SICOT exploite 206 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive (hors priorité) ;

CONSIDÉRANT que Benoît CHARLOT exploite 44,35 ha avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable (rang de priorité 1) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 : refus d'autorisation d'exploiter

Yannick SICOT n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées sur le territoire de la commune de Rugny (89430), suivantes :

Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
ZD	7	0.0680
ZD	8	3.2020
ZO	25	0.5110

Soit une superficie de 3,78 ha.

ARTICLE 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : publication

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Yannick SICOT, transmis pour affichage à la commune de Rugny, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **25 JAN. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation.

La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-01-29-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles - EARL DE VISAIN

18 rue de Visain

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

21170 ESBARRES



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture écrite du 24 janvier 2019 ;

VU la demande complète déposée le 20/08/2018 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE VISAIN ESBARRES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	M. BAUDOIN Jacques 2,4711 ha ESBARRES

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime pour agrandissement supérieur au seuil de déclenchement de 96 ha ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE VISAIN est vue comme un agrandissement inférieur à la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour 2,47 ha; exploitation de 195,0611 ha après reprise avec 2 UTA (soit 97,53 ha/uta), portant sur les parcelles sises à ESBARRES (ZK91, ZK51), totalise 85 points en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE VISAIN se trouve en concurrence partielle avec la demande du GAEC DE LA LOUVIERE en date du 01 août 2018 sur les parcelles sises à ESBARRES (ZK91, ZK51) ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE LA LOUVIERE est vue comme un agrandissement inférieur à de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour 2,5911 ha, exploitation de 265,9511 ha après reprise avec 3,38 UTA (soit 78,80 ha/uta), portant sur les parcelles sises à ESBARRES (ZK91, ZK51, ZO75), totalise 92 points ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes, les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés: si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE VISAIN totalise 85 points au titre de la priorité 1 contre 92 points au titre de la priorité 1 dans la demande du GAEC DE LA LOUVIERE;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ESBARRES rattachée au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastre	Surface
ZK51	2 ha 21 a 10 ca

Référence Cadastre	Surface
ZK91	0 ha 26 a 01 ca

Soit une surface totale de 2 ha 47 a 11 ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. (Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr).

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL DE VISAIN, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune d'ESBARRES.

Fait à Dijon, le **29 JAN. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Hugette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-01-29-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles - GAEC DE LA LOUVIERE

60 rue d'Orsan

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

21170 ESBARRES



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture écrite du 24 janvier 2019 ;

VU la demande complète déposée le 01/08/2018 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA LOUVIERE ESBARRES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	M. BAUDOIN Jacques 2,5911 ha ESBARRES

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime pour agrandissement supérieur au seuil de déclenchement de 96 ha ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE LA LOUVIERE est vue comme un agrandissement inférieur à la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour 2,5911 ha, exploitation de 265,9511 ha après reprise avec 3,38 UTA (soit 78,80 ha/uta), portant sur les parcelles sises à ESBARRES (ZK91, ZK51, ZO75), totalise 92 points ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE LA LOUVIERE se trouve en concurrence partielle avec la demande de l'EARL DE VISAIN en date du 20 août 2018 sur les parcelles sises à ESBARRES (ZK91, ZK51) ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE VISAIN est vue comme un agrandissement inférieur à la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour 2,47 ha; exploitation de 195,0611 ha après reprise avec 2 UTA (soit 97,53 ha/uta), portant sur les parcelles sises à ESBARRES (ZK91, ZK51), totalise 85 points en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes, les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés: si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE LA LOUVIERE totalise 92 points au titre de la priorité 1 contre 85 points au titre de la priorité 1 dans la demande de l'EARL DE VISAIN;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ESBARRES rattachée au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastre	Surface
ZK51	2 ha 21 a 10 ca
ZO75	0 ha 12 a 00 ca

Référence Cadastre	Surface
ZK91	0 ha 26 a 01 ca

Soit **une surface totale de 2 ha 59 a 11 ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. (Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr).

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE LA LOUVIERE, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune d'ESBARRES.

Fait à Dijon, le **29 JAN. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-01-30-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles -Mme DE LOISY Dina

1 Route de Dijon

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

21121 AHUY



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture écrite du 24 janvier 2019;

VU la demande complète déposée le 17/10/2018 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme DE LOISY Dina AHUY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	l'EARL DES ARGILIERES 178 ha 96 a 94 ca AHUY, ASNIERES-LES-DIJON, FONTAINE-LES-DIJON, DAIX, MESSIGNY-ET-VANTOUX, DIJON, NORGES-LA-VILLE, DAROIS, PRENOIS, BELLEFOND

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime pour agrandissement supérieur au seuil de déclenchement de 150 ha ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente ne s'est manifestée lors du délai légal de publicité ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'AHUY, ASNIERES-LES-DIJON, FONTAINE-LES-DIJON, DAIX, MESSIGNY-ET-VANTOUX, DIJON, NORGES-LA-VILLE, DAROIS, PRENOIS, BELLEFOND rattachées au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastre	Surface
21003 C57	0 ha 14 a 25 ca
21003 D230	0 ha 37 a 30 ca
21003 AB72	0 ha 39 a 45 ca
21003 AB73	0 ha 08 a 07 ca
21003 AB74	0 ha 05 a 60 ca
21003 AB78	0 ha 05 a 75 ca
21003 AB 88	0 ha 09 a 22 ca
21003 AB92	0 ha 10 a 80 ca
21003 AB93	0 ha 10 a 73 ca
21003 AB94	0 ha 55 a 10 ca
21003 AB114	0 ha 10 a 46 ca
21003 AB 116	0 ha 22 a 20 ca
21003 AB 132	0 ha 06 a 80 ca
21003 AB133	0 ha 36 a 53 ca
21003 AB135	0 ha 08 a 71 ca
21003 AB140	0 ha 04 a 64 ca
21003 AB142	0 ha 13 a 46 ca
21003 AB143	0 ha 03 a 22 ca
21003 AB152	0 ha 08 a 00 ca
21003 AB153	0 ha 21 a 17 ca
21003 AB261	0 ha 22 a 21 ca
21003 AC63	0 ha 00 a 90 ca
21003 AC67	0 ha 23 a 25 ca
21003 AC164	0 ha 21 a 11 ca
21003 AC167	0 ha 06 a 33 ca
21003 AC184	0 ha 11 a 84 ca
21003 AC187	0 ha 19 a 43 ca
21003 AC305	0 ha 16 a 27 ca
21003 AC306	0 ha 0 a 70 ca
21003 AC329	0 ha 07 a 17 ca
21003 AC341	0 ha 17 a 12 ca
21003 AC353	0 ha 27 a 84 ca

Référence Cadastre	Surface
21121 B77	0 ha 20 a 82 ca
21121 O385	0 ha 28 a 12 ca
21121 B19	0 ha 16 a 74 ca
21121 B20	0 ha 05 a 75 ca
21121 B50	0 ha 01 a 54 ca
21121 B175	0 ha 25 a 99 ca
21121 B76	0 ha 18 a 12 ca
21121 O47	0 ha 25 a 30 ca
21121 O50	0 ha 20 a 10 ca
21121 O85	0 ha 19 a 85 ca
21121 O106	0 ha 24 a 20 ca
21121 O140	0 ha 08 a 73 ca
21121 O353	0 ha 26 a 08 ca
21121 A8	0 ha 14 a 20 ca
21121 AD106	0 ha 33 a 79 ca
21380 D139	0 ha 31 a 00 ca
21121 AB223	0 ha 67 a 60 ca
21121 AB224	0 ha 10 a 00 ca
21121 AC356	0 ha 33 a 93 ca
21121 AC354	0 ha 35 a 25 ca
21121 AC352	0 ha 25 a 81 ca
21121 AC351	0 ha 26 a 43 ca
21121 AC349	0 ha 25 a 72 ca
21121 AD383	0 ha 04 a 89 ca
21121 AD397	0 ha 03 a 84 ca
21121 AD361	0 ha 22 a 80 ca
21121 AC20	0 ha 33 a 13 ca
21121 AC289	0 ha 08 a 63 ca
21121 AC291	0 ha 30 a 28 ca
21121 AB299	0 ha 16 a 91 ca
21121 AB302	0 ha 16 a 47 ca
21121 AC51	0 ha 35 a 48 ca

21003 AC362	0 ha 42 a 34 ca
21003 AC393	0 ha 08 a 56 ca
21003 AC394	0 ha 16 a 57 ca
21003 AC395	0 ha 11 a 69 ca
21003 AC396	0 ha 13 a 55 ca
21003 AC397	0 ha 09 a 09 ca
21003 AD17	0 ha 17 a 13 ca
21003 AD69	0 ha 19 a 29 ca
21003 AD82	0 ha 08 a 67 ca
21003 AD85	0 ha 14 a 80 ca
21003 AD239	0 ha 0 a 02 ca
21003 AD255	0 ha 16 a 60 ca
21003 AD256	0 ha 16 a 87 ca
21003 AD299	0 ha 07 a 25 ca
21003 AD300	0 ha 09 a 90 ca
21003 AD866	0 ha 24 a 43 ca
21003 AD880	0 ha 15 a 64 ca
21121 A42	0 ha 24 a 70 ca
21121 A112	0 ha 33 a 90 ca
21380 D140	0 ha 18 a 97 ca
21380 D142	0 ha 31 a 49 ca
21380 ZX 89	0 ha 18 a 81 ca
21121 BM225	0 ha 13 a 07 ca
21121 BM227	0 ha 10 a 47 ca
21121 BM229	0 ha 10 a 16 ca
21121 BM231	0 ha 10 a 06 ca
21121 BM120	0 ha 89 a 69 ca
21121 BM121	0 ha 39 a 14 ca
21121 AB232	0 ha 72 a 35 ca
21121 AB54	0 ha 01 a 71 ca
21121 AB75	0 ha 10 a 97 ca
21121 AB91	0 ha 20 a 07 ca
21121 AC325	0 ha 55 a 90 ca
21121 AC390	0 ha 05 a 49 ca
21121 AD889	0 ha 21 a 10 ca
21121 AE233	0 ha 19 a 77 ca
21380 AB232	0 ha 0 a 42 ca

21121 AD249	0 ha 06 a 28 ca
21121 AD250	0 ha 05 a 20 ca
21121 AB39	0 ha 92 a 60 ca
21121 AC299	0 ha 23 a 65 ca
21121 AC458	0 ha 15 a 62 ca
21121 AC140	0 ha 07 a 18 ca
21121 AD397	0 ha 03 a 84 ca
21121 AB157	0 ha 0 a 35 ca
21121 AB158	0 ha 0 a 57 ca
21121 AB159	0 ha 07 a 42 ca
21121 AD396	0 ha 05 a 79 ca
21121 AC194	0 ha 02 a 35 ca
21121 AC157	0 ha 20 a 85 ca
21121 AC195	0 ha 01 a 21 ca
21121 AC196	0 ha 39 a 93 ca
21121 AC407	0 ha 08 a 76 ca
21121 AC183	0 ha 12 a 40 ca
21121 AC168	0 ha 05 a 04 ca
21121 AC181	0 ha 28 a 56 ca
21121 AC170	0 ha 07 a 14 ca
21121 AC 172	0 ha 01 a 52 ca
21121 AC179	0 ha 11 a 48 ca
21121 AC411	0 ha 0 a 58 ca
21121 AC410	0 ha 05 a 40 ca
21121 AC361	0 ha 32 a 17 ca
21121 AD358	0 ha 60 a 70 ca
21121 AD113	0 ha 41 a 70 ca
21121 A236	0 ha 0 a 08 ca
21121 A237	0 ha 26 a 02 ca
21121 A101	0 ha 24 a 50 ca
21121 A64	0 ha 14 a 00 ca
21121 A65	0 ha 14 a 65 ca
21121 A66	0 ha 19 a 60 ca
21121 A67	0 ha 37 a 00 ca
21121 B58	0 ha 13 a 70 ca
21121 A106	0 ha 28 a 40 ca
21380 ZY144	1 ha 10 a 36 ca

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 -- 21078 DIJON Cedex

21380 AB233	0 ha 02 a 60 ca
21380 AB235	0 ha 25 a 49 ca
21121 B09	0 ha 32 a 30 ca
21121 O101	0 ha 25 a 90 ca
21121 O457	0 ha 14 a 04 ca
21121 O471	0 ha 14 a 49ca
21121 O48	0 ha 43 a 10 ca
21121 AC375	0 ha 30 a 37 ca
21121 AC187	0 ha 33 a 65 ca
21121 AC123	0 ha 05 a 01 ca
21121 AC138	0 ha 25 a 98 ca
21121 O126	0 ha 18 a 47 ca
21121 O129	0 ha 27 a 00 ca
21121 AC199	0 ha 17 a 38 ca
21121 AD251	0 ha 04 a 80 ca
21121 AD848	0 ha 05 a 15 ca
21121 O57	0 ha 35 a 90 ca
21121 C357	0 ha 20 a 00 ca
21121 C361	0 ha 88 a 20 ca
21121 A44	0 ha 23 a 90 ca
21121 AB172	0 ha 09 a 75 ca
21121 AB173	0 ha 29 a 37 ca
21121 AD45	0 ha 92 a 20 ca
21121 AH132	0 ha 34 a 40 ca
21121 AD45	0 ha 92 a 20 ca
21121 AB46	0 ha 01 a 88 ca
21121 AC350	0 ha 30 a 28 ca
21121 AC400	0 ha 10 a 16 ca
21121 AB204	0 ha 10 a 28 ca
21121 AC151	0 ha 42 a 20 ca
21121 AC304	0 ha 07 a 91 ca
21121 AD305	0 ha 13 a 00 ca
21121 AD306	0 ha 09 a 00 ca
21121 B137	0 ha 34 a 77 ca
21121 O465	0 ha 06 a 22 ca
21121 AD891	1 ha 21 a 12 ca
21490 ZB139	1 ha 48 a 87 ca

21000 AC129	0 ha 72 a 20 ca
21000 AC128	0 ha 49 a 30 ca
21000 AC97	0 ha 14 a 60 ca
21000 AC98	0 ha 14 a 40 ca
21000 AC99	0 ha 25 a 04 ca
21380 D123	0 ha 26 a 70 ca
21121 O439	0 ha 39 a 08 ca
21121 B8	0 ha 21 a 00 ca
21121 B17	0 ha 01 a 50 ca
21121 B59	0 ha 58 a 01 ca
21121 B61	0 ha 65 a 55 ca
21121 BM123A	2 ha 41 a 77 ca
21121 BO74	0 ha 17 a 45 ca
21121 BO78	0 ha 09 a 40 ca
21121 B18	0 ha 19 a 05 ca
21121 AC247	0 ha 07 a 29 ca
21121 AC248	0 ha 08 a 95 ca
21121 AC249	0 ha 06 a 77 ca
21121 AC85	0 ha 17 a 00 ca
21380 A112	0 ha 14 a 96 ca
21380 AB15	0 ha 34 a 40 ca
21380 AB234	0 ha 25 a 92 ca
21121 AB45	0 ha 02 a 45 ca
21121 AC97	0 ha 14 a 60 ca
21121 AC365	1 ha 32 a 12 ca
21121 AC401	0 ha 11 a 16 ca
21121 AD41	0 ha 35 a 80 ca
21121 AD84	0 ha 09 a 90 ca
21121 AD312	0 ha 11 a 00 ca
21121 AD408	0 ha 52 a 80 ca
21121 AH83	0 ha 47 a 05 ca
21121 AB27	0 ha 19 a 26 ca
21121 AB129	0 ha 05 a 73 ca
21121 AB146	0 ha 02 a 68 ca
21121 AD367	0 ha 09 a 68 ca
21121 AC250	0 ha 02 a 61 ca
21121 AC252	0 ha 02 a 57 ca

21380 A99	0 ha 17 a 30 ca
21380 A104	0 ha 41 a 70 ca
21380 A107	0 ha 11 a 70 ca
21380 A115	0 ha 37 a 00 ca
21380 A126	1 ha 15 a 77 ca
21380 D174	0 ha 20 a 83 ca
21380 D213	0 ha 52 a 40 ca
21380 D216	0 ha 17 a 90 ca
21380 D521	0 ha 52 a 79 ca
21380 AB28	0 ha 30 a 40 ca
21380 AB54	1 ha 28 a 20 ca
21380 AB71	0 ha 27 a 40 ca
21380 AB115	0 ha 45 a 60 ca
21380 AC41	0 ha 79 a 60 ca
21380 ZW76	2 ha 04 a 30 ca
21380 ZW77	1 ha 00 a 10 ca
21121 AB36	0 ha 09 a 57 ca
21121 AB38	0 ha 09 a 50 ca
21380 D144	0 ha 27 a 42 ca
21121 O51	0 ha 35 a 00 ca
21121 O108	0 ha 16 a 70 ca
21121 O133	0 ha 23 a 75 ca
21121 AB68	0 ha 03 a 65 ca
21121 AB80	0 ha 05 a 90 ca
21121 AB86	0 ha 09 a 50 ca
21121 AB98	0 ha 05 a 15 ca
21121 AD303	0 ha 05 a 58 ca
21121 AD304	0 ha 06 a 90 ca
21121 AD343	0 ha 08 a 68 ca
21121 AD12	0 ha 13 a 36 ca
21121 AE202	0 ha 27 a 58 ca
21121 AD366	1 ha 14 a 70 ca
21121 AB154	1 ha 89 a 10 ca
21121 AB156	0 ha 57 a 70 ca
21121 AC414	5 ha 19 a 72 ca
21121 AD331	0 ha 13 a 50 ca
21121 AD336	10 ha 83 a 20 ca

21121 AD410	0 ha 23 a 28 ca
21121 AB390	0 ha 40 a 80 ca
21121 AC398	0 ha 10 a 72 ca
21121 AC399	0 ha 07 a 84 ca
21121 O125	0 ha 18 a 38 ca
21121 O102	0 ha 13 a 20 ca
21121 O100	0 ha 10 a 20 ca
21121 O99	0 ha 19 a 45 ca
21121 C360	0 ha 20 a 99 ca
21121 D231	0 ha 18 a 65 ca
21121 AB25	0 ha 23 a 56 ca
21121 AB29	0 ha 49 a 00 ca
21121 AB40	0 ha 01 a 67 ca
21121 AB183	0 ha 15 a 12 ca
21121 AC406	0 ha 08 a 53 ca
21121 AC427	0 ha 57 a 28 ca
21121 AD83	0 ha 39 a 95 ca
21121 AE49	0 ha 28 a 65 ca
21121 D231	0 ha 18 a 65 ca
21121 AB26	0 ha 31 a 58 ca
21121 AB28	0 ha 07 a 11 ca
21121 AB67	0 ha 06 a 50 ca
21121 AB99	0 ha 08 a 12 ca
21121 AC76	0 ha 18 a 50 ca
21121 AC77	1 ha 31 a 20 ca
21121 AC135	0 ha 04 a 79 ca
21121 AC328	0 ha 07 a 52 ca
21121 AC342	0 ha 17 a 78 ca
21121 AC346	0 ha 24 a 40 ca
21121 AC423	0 ha 39 a 56 ca
21121 AC424	0 ha 19 a 21 ca
21121 AD23	0 ha 03 a 72 ca
21121 AD301	0 ha 45 a 80 ca
21121 AD302	0 ha 10 a 39 ca
21121 AD335	0 ha 12 a 63 ca
21121 AD868	0 ha 45 a 73 ca
21121 AE86	0 ha 47 a 94 ca

21121 AD529	0 ha 11 a 79 ca
21121 AD556	0 ha 23 a 08 ca
21121 AD846	8 ha 12 a 81 ca
21121 AE133	0 ha 60 a 08 ca
21121 AE194	1 ha 11 a 00 ca
21121 AE237	0 ha 21 a 74 ca
21121 AI202	0 ha 01 a 94 ca
21121 AI203	0 ha 35 a 37 ca
21121 AI204	0 ha 05 a 30 ca
21121 AI206	0 ha 06 a 55 ca
21121 AI207	0 ha 15 a 35 ca
21121 AI208	0 ha 03 a 03 ca
21121 D61	2 ha 21 a 00 ca
21121 D62	6 ha 60 a 00 ca
21121 D63	0 ha 05 a 38 ca
21121 D64	0 ha 32 a 97 ca
21121 D65	3 ha 80 a 92 ca
21121 D66	3 ha 04 a 80 ca
21121 D67	16 ha 50 a 20 ca
21121 ZB10	11 ha 58 a 50 ca
21121 ZB24	13 ha 27 a 30 ca
21121 ZA31	5 ha 27 a 30 ca
21121 AB70	0 ha 11 a 63 ca
21121 AB96	0 ha 15 a 16 ca
21121 AB136	0 ha 24 a 84 ca
21121 AB104	0 ha 21 a 01 ca
21121 AB105	0 ha 22 a 00 ca
21121 AD294	0 ha 25 a 27 ca
21121 AD296	0 ha 35 a 90 ca
21121 AC79	0 ha 22 a 74 ca
21121 C262	0 ha 79 a 42 ca
21121 C265	0 ha 06 a 08 ca
21121 AC364	1 ha 23 a 13 ca
21121 AD365	0 ha 26 a 54 ca
21121 O131	0 ha 09 a 55 ca
21121 AB69	0 ha 04 a 83 ca
21121 AB97	0 ha 06 a 00 ca

21121 AE198	0 ha 07 a 35 ca
21121 AE200	0 ha 07 a 01 ca
21121 AC408	0 ha 24 a 77 ca
21000 AB2	0 ha 33 a 40 ca
21121 AB139	0 ha 14 a 20 ca
21121 AD300	0 ha 07 a 33 ca
21121 AC203	0 ha 23 a 41 ca
21121 AC240	0 ha 09 a 24 ca
21121 AC241	0 ha 06 a 20 ca
21121 AC242	0 ha 10 a 46 ca
21121 AC292	0 ha 07 a 16 ca
21121 AC319	0 ha 14 a 92 ca
21121 AD93	0 ha 35 a 80 ca
21121 AD96	0 ha 18 a 90 ca
21121 AD348	0 ha 33 a 78 ca
21121 AD352	1 ha 37 a 00 ca
21121 AD389	0 ha 06 a 60 ca
21121 B98	0 ha 26 a 42 ca
21121 AH84	0 ha 20 a 28 ca
21121 B167	0 ha 24 a 54 ca
21121 AD261	0 ha 05 a 35 ca
21121 AD262	0 ha 06 a 05 ca
21121 AD263	0 ha 17 a 10 ca
21121 AD264	0 ha 14 a 52 ca
21121 AB62	0 ha 15 a 94 ca
21121 AB203	0 ha 20 a 55 ca
21121 AC260	0 ha 01 a 23 ca
21380 AC42	1 ha 99 a 50 ca
21121 O121	0 ha 17 a 30 ca
21121 O135	0 ha 10 a 53 ca
21121 AD18	0 ha 32 a 75 ca
21121 AD49	0 ha 21 a 00 ca
21490 AC189	0 ha 36 a 70 ca
21490 AC195	0 ha 0 a 77 ca
21000 AC165	0 ha 06 a 96 ca
21000 AC166	0 ha 01 a 36 ca
21121 AD254	0 ha 09 a 89 ca

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

21121 AB112	0 ha 21 a 84 ca
21121 AD253	0 ha 10 a 56 ca
21121 D233	0 ha 18 a 66 ca

21121 B120	0 ha 28 a 65 ca
21121 AB237	0 ha 09 a 10 ca
21121 AC251	0 ha 04 a 42 ca

Soit une surface totale de 178 ha 96 a 94 ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. (Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à Mme DE LOISY Dina, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes d'AHUY, ASNIERES-LES-DIJON, FONTAINE-LES-DIJON, DAIX, MESSIGNY-ET-VANTOUX, DIJON, NORGES-LA-VILLE, DAROIS, PRENOIS, BELLEFOND.

Fait à Dijon, le **30 JAN. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-01-29-009

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles - M. LEGER Fabien

1 rue des Genetois

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

21460 THOSTE



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture écrite du 24 janvier 2019;

VU la demande complète déposée le 14/11/2018 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur LEGER Fabien 21460 THOSTE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	l'EARL DU CLOS NARBEAU 46 ha 51 a 88 ca LACOUR D'ARCENAY

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime pour agrandissement supérieur au seuil de déclenchement de 96 ha ;

CONSIDÉRANT que la demande de M.LEGER Fabien est vue comme un agrandissement au-delà de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA pour 42,59ha et hors priorité pour 3,93 ha ; exploitation de 205,8088 ha après reprise avec 1,03 UTA (soit 199,81 ha/uta), portant sur les parcelles sises à LACOUR D'ARCENAY (F60, ZA2, F61, F148, F55, F54, F71, F158, F143, F151, F145, F149, F68, F70, F67, F66, F65, F64, F63, F52, F53, E102, E109, E110, E222) totalise 5 points ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence avec la demande de M. GALLY Romain, exploitation non-soumise au contrôle des structures (exploitation de 46,5188 ha après reprise soit en dessous du seuil de contrôle fixé à 96 ha par SDREA), portant sur les parcelles sises à LACOUR D'ARCENAY (F60, ZA2, F61, F148, F55, F54, F71, F158, F143, F151, F145, F149, F68, F70, F67, F66, F65, F64, F63, F52, F53, E102, E109, E110, E222);

CONSIDÉRANT que la demande de M. LEGER Fabien n'est pas prioritaire sur la demande de M. GALLY Romain qui est non-soumis ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LACOUR D'ARCENAY rattachée au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastre	Surface
21210 F60	0 ha 33 a 20 ca
21210 ZA2	0 ha 27 a 20 ca
21210 F61	2 ha 63 a 00 ca
21210 F148	3 ha 58 a 90 ca
21210 F55	0 ha 96 a 15 ca
21210 F54	1 ha 39 a 95 ca
21210 F71	0 ha 72 a 90 ca
21210 F158	3 ha 74 a 60 ca
21210 F143	3 ha 25 a 07 ca
21210 F151	1 ha 06 a 65 ca
21210 F151	0 ha 53 a 35 ca
21210 F145	0 ha 01 a 95 ca
21210 F149	0 ha 35 a 00 ca
21210 F68	1 ha 25 a 80 ca

Référence Cadastre	Surface
21210 F67	0 ha 30 a 80 ca
21210 F66	0 ha 30 a 80 ca
21210 F65	0 ha 54 a 00 ca
21210 F64	0 ha 31 a 10 ca
21210 F63	0 ha 30 a 60 ca
21210 F143	1 ha 62 a 50 ca
21210 F52	1 ha 10 a 00 ca
21210 F53	0 ha 47 a 60 ca
21210 F158	2 ha 99 a 80 ca
21210 E102	2 ha 78 a 20 ca
21210 E109	0 ha 95 a 40 ca
2,12E+114	9 ha 33 a 70 ca
21210 E222	2 ha 97 a 60 ca
21210 F70	2 ha 36 a 00 ca

Soit une surface totale de 46 ha 51 a 88 ca.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

– par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. (Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. LEGER Fabien, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de LACOUR D'ARCENAY .

Fait à Dijon, le **29 JAN. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-08-01-011

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
LONJARRET Anthony à Condal



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LONJARET ANTHONY
202 CHEMIN DES BAISSSES
71480 CONDAL**

Mâcon, le 01 août 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/08/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,54 ha situés sur la commune de **CONDAL** (ZC52, ZC53, ZT5, ZW28) exploités par BESSON Gérard.

Votre dossier a été enregistré complet au 01/08/2018 sous le n° 20180275.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-10-04-014

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
PIERRE Antoine à Clessy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur PIERRE Antoine
LE BOURG
71130 CLESSY

Mâcon, le 04 octobre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/10/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 60,42 ha situés sur les communes de CHASSY (B113, B114, B115, B119, B139, B140, B147, B148, B90, B91, B92, B93, B94) et CLESSY (AD1, AD16, AD17, AD18, AD19, AD20) exploités par BOUTELOUP Pierre ou FORGEAT Jean-Martial.

Votre dossier a été enregistré complet au 03/10/2018 sous le n° 20180364.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/02/2019, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-10-01-019

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
RENIER Jérôme à Saint-Didier-sur-Arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur RENIER Jérôme
GISSY
71190 SAINT DIDIER SUR ARROUX

Mâcon, le 01 octobre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/08/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 28,24 ha situés sur la commune de SAINT DIDIER SUR ARROUX (G113, G153, G154, G184, G185, G189, G190, G191, G193, G195, G196, G74) exploités par EARL VOILLOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 01/10/2018 sous le n° 20180328.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/02/2019, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-10-04-013

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
DU MORVAN à Cussy-en-Morvan



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DU MORVAN
LES CHAZETS
71550 CUSSY EN MORVAN**

Mâcon, le 04 octobre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/10/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 53,93 ha situés sur la commune de MENESSAIRE [21] et GIEN SUR CURE [58] exploités par SCEA CERTEAUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 03/10/2018 sous le n° 20180363.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/02/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole



Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-10-02-009

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
FERME DE BELLEVUE à Saint-Vincent-Bragny



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC FERME DE BELLEVUE
BELLEVUE
71430 SAINT VINCENT BRAGNY

Mâcon, le 02 octobre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/10/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 35,70 ha situés sur la commune de VOLESVRES (D1, D235, D243, D266, D270, D271, D273, D274, D275, D276, D290, D291, D292, D402, D404) exploités par EARL GAUTHIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 02/10/2018 sous le n° 20180361.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/02/2019**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-10-04-012

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
LES FORTS à Varenne-Saint-Sauveur



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC LES FORTS
LES FORTS
71480 VARENNES SAINT SAUVEUR**

Mâcon, le 04 octobre 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/10/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 21,60 ha situés sur la commune de SAINTE CROIX (C446, C447, C448, C452, C453, D51, D52, D53, D54, D76, D77, D776, D777, D779, D78, D79, D80, D99) exploités par BERTHAUD Jacky.

Votre dossier a été enregistré complet au 03/10/2018 sous le n° 20180362.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/02/2019, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-17-004

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. METRAL
Sylvain à Essertenne



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur Sylvain METRAL

Le Bouchat

71510 ESSERTENNE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **17 JAN, 2019**

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 22 ha 28 a situés sur la commune de Saint-Pierre-de-Varennes (71670), exploités antérieurement par l'Earl d'Anxin. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 28/09/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180356.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **28/03/2019** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-01-25-002

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. TISSIER
Fabien à Uxeau



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Monsieur Fabien TISSIER

Service régional de l'économie agricole

Pully

71130 UXEAU

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

25 JAN. 2019

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13 ha 11 a situés sur la commune de Vendennes-sur-Arroux (71130), exploités antérieurement par Monsieur Gérard Priest. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 02/10/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180349.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **02/04/2019** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-07-30-151

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DES 3 CROIX pour une surface
agricole à AVOUDREY dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES 3 CROIX pour une
surface agricole à AVOUDREY dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DES 3 CROIX

12 rue des 3 croix

25690 AVOUDREY

Besançon, le 30 juillet 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/06/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha29a72ca située sur la commune d'AVOUDREY (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DES 3 CROIX à AVOUDREY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 07/06/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/10/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-08-02-010

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au
GAEC DESCHAMPS pour une surface située à
AMAGNEY dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au GAEC DESCHAMPS pour une surface
située à AMAGNEY dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DESCHAMPS

6 chemin de Chaudefontaine

25640 CHAMPOUX

Besançon, le 02 août 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/05/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0ha90a20ca située à AMAGNEY au titre de l'agrandissement du GAEC DESCHAMPS à CHAMPOUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 18/06/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/10/2018 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Dijon

BFC-2019-02-01-010

Arrêté portant délégation de signature à M. VION, DISP,
en matière d'ordonnancement secondaire

*Arrêté portant délégation de signature à M. VION, DISP, en matière d'ordonnancement
secondaire*



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

N° -2019

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

Vu l'arrêté préfectoral n°18-437-BAG du 04 Septembre 2018 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. La dite délégation de signature est subdéléguée par M. Pascal VION, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de recettes et de fonctionnement et d'intervention, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis et demandes préalables d'achat certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant le siège de la DISP et les centre de coûts correspondants (cf. annexe n°) :

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

2- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3B)
- Chef d'unité au siège de la DISP (cf. annexe n°3C)

3- Validation des ordres à payer

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis avant transmission à la DRFIP, relativement au ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

4- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, en vertu d'un arrêté de subdélégation à établir par chaque titulaire des fonctions suivantes:

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat visées par un délégataire identifié par le présent arrêté.

5- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

II/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef du département des affaires immobilières (DAI)
- Adjoint au chef du DAI

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire, les constatations de service fait et les demandes d'achat pour l'ensemble du ressort de la DISP de Dijon :

- Chef de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)
- Agents de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis, un ordre de service ou un bon de commande visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

Fait à Dijon, le

Le Directeur Interrégional,

Pascal VION



Annexe – Arrêté DISP Dijon n° -2019

Annexe 1 (A, B, C) : Etablissements au 22 janvier 2019

Etablissement	Chef d'établissement (1A)	Adjoint au Chef d'établissement (1B)	Responsable Financier (1C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Pierre PEPE	Bruno EVRARD	Néant
Maison d'arrêt de BELFORT		Sandra DOLLIN	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Jean-Michel LAURENT	Véronica GISCON	Sylvie DUMETZ
Centre de semi-liberté de Besançon	Jean-Pierre SEGUIN	Hervé GUILLEMAILLE	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Gérald PIDOUX	Ménil BINKOUMINA	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Michel KACI	Amaury JEZEQUEL	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Claude LONGOMBE	Fabrice BOUCHARIN	Sophie BEDMISTER
Centre Pénitentiaire de Châteauroux		Manon ESTEBENET	Maud MAILHEBIAU
Maison d'arrêt de Dijon	Joseph COLY	Véronique MARIN	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	José BERTHEAU-AGAPITO	Christophe LAURENT	Isabelle KULIG SUN
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick DELANNE	Mohamed MESSAOUDI	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Arnaud GUILLON	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Abélard NDOMBI	Marcel GUIRABOYE	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Elisabeth BORTOLIN	Fabien FLAMENT	Néant
Centre Pénitentiaire Orléans-Saran	Danièle BOILLÉE	Soulmaz ALAVINIA	Pascal MATHON
Maison Centrale de Saint-Maur	Anne FAIVRE-LECADRE	Valérie PRATS	Françoise RAJI
Maison d'arrêt de Tours	Patrick VERVLY	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre Pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Franca ANNANI	Maxime MICHEL	Michel-Laurent CHAPAS
Maison d'arrêt de Vesoul		Michèle PATOUT	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° -2019

Annexe 2 (A, B) : SPIP au 22 janvier 2019

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (2A)	Adjoint (2B)
SPIP 18 - Cher	Gilles LOUSTALOT	
SPIP 21 – Côte-d'Or	Joël JALLET	Charlotte DODIER
SPIP 25-39 – Doubs et Jura	Martine GVRESIAK	
SPIP 28 –Eure-et-Loir	Bruno PELISSIER	Eliane FRENKIEL
SPIP 36 - Indre	Gilles BERTRAND	
SPIP 37 – Indre-et-Loire	Olivier TREMINE	Jérôme FORTIER
SPIP 41 – Loir-et-Cher	René BELTOISE	François MONTESO
SPIP 45 - Loiret	Christine LOPEZ	Zora BENHAMOUDA
SPIP 58 - Nièvre	Cécile LECOIN	
SPIP 71 – Saône-et-Loire	Alexandrine BORGEAUD- MOUSSAID	Mélanie MARCHAND
SPIP 89 - Yonne	Anne-Noëlle HEITZ	Eric FAUGUET
SPIP 70 - 90– Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Marcel FRIEDERICH	Roland BERTHET

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° -2019

Annexe 3 (A, B, C) : Direction Interrégionale Siège au 22 janvier 2019

Département	Chef département (3A)	Adjoint (3B)
Département du Budget et des Finances (DBF)	Laurence CUCCIA	Florian DELCROIX
Département des Affaires Immobilières (DAI)	Philippe BOREL	Marc SEUKPANYA
Département de la Sécurité et des Détention (DSD)	Pauline ROSSIGNOL	Mickaël SANCHEZ
Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)	Patrick LEPOUZE	Christian OBIN , Alexandre SOTOS
Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive (DPIPPR)	Christophe GALET	
Département des Systèmes d'Information (DSI)	Laurent BORNES	Didier MOLLE
Services Spécifiques (C) Responsable (3C)		
Bureau des Affaires Générales (BAG)	Marie-Françoise ORABONA	
Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire (CIRP)	Lynda BOUDJEMA	
Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires (ARPEJ)	Marc DEVAUX	

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-01-006

Arrêté fixant les modalités de versement des douzièmes de DGF 2019 des 4 services mandataires judiciaires à la protection des majeurs gérés par la Mutualité Française

*Arrêté fixant les modalités de versement des douzièmes de DGF 2019 des 4 services mandataires
judiciaires à la protection des majeurs gérés par la Mutualité Française Bourguignonne (MFB)*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET
DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE
LA COHÉSION SOCIALE POPULATIONS

Pôle politiques sociales

LE PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19.24 BAG

Fixant les modalités de versement des douzièmes de dotation globale de financement 2019
des quatre services mandataires judiciaires à la protection des majeurs gérés par la Mutualité
Française Bourguignonne (MFB).

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-7 IV bis et R.314- 108 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-597 BAG fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Côte-d'Or géré par la Mutualité Française Bourguignonne en date du 10 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-599 BAG fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Doubs géré par la Mutualité Française Bourguignonne en date du 10 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-586 BAG fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la Mutualité Française Bourguignonne en date du 29 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-609 BAG fixant la dotation globale de financement 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Yonne géré par la Mutualité Française Bourguignonne en date du 10 décembre 2018 ;

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT la négociation en cours d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens au niveau régional ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale commune 2019 à intervenir par voie de contractualisation régionale, les acomptes mensuels 2019 seront versés par l'unité organisationnelle régionale.

ARTICLE 2 :

Ces douzièmes sont établis sur la base des quotes-parts versées par l'Etat (99.7%) des dotations globales de financement 2018 des quatre services gérés par la MFB, soit :

DGF MFB 21 : 1 737 922,21 €	Quote-part Etat : 1 732 708,45 €
DGF MFB 25 : 838 092,54 €	Quote-part Etat : 835 578,26 €
DGF MFB 58 : 160 875,95 €	Quote-part Etat : 160 393,32 €
DGF MFB 89 : 357 311,11 €	Quote-part Etat : 356 239,18 €

Total DGF MFB : 3 094 201,81€
Total Quote-part Etat : 3 084 919,20 €
Douzième : 257 076,60 €

ARTICLE 3 :

Les versements seront effectués selon le calendrier prévisionnel suivant :

Janvier :	257 076,60 €
Février :	257 076,60 €
Mars :	257 076,60 €
Avril :	257 076,60 €
Mai :	257 076,60 €
Juin :	257 076,60 €
Juillet :	257 076,60 €
Août :	257 076,60 €
Septembre :	257 076,60 €
Octobre :	257 076,60 €
Novembre :	257 076,60 €
Décembre :	257 076,60 €

ARTICLE 4 :

La quote-part versée par l'Etat sera imputée sur les crédits du programme budgétaire 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs, code activité « 030450161601 » relatif aux services tutélaires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Elle sera versée à :

MFBSAM GESTION GENERALE (Siret : 775 567 761 00017) sur le compte du :
Crédit Mutuel de Dijon Darcy (CCM DE DIJON DARCY)
Espace Glacier – Professionnels
10 place Darcy BP 15425
21054 DIJON CEDEX

Code banque : 10278
Numéro compte : 00053683901

Code guichet : 02553
Clé : 04

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la Mutualité Française Bourguignonne.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :


Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le - 1 FEV. 2019

Le Préfet

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général 
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-01-007

Arrêté modificatif de la dotation globale de financement
2018 du CHRS Julienne Javel

Arrêté modificatif de la dotation globale de financement 2018 du CHRS Julienne Javel

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
DU DOUBS

LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° 19.25 BAG
Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « JULIENNE JAVEL » et de l'atelier
d'adaptation à la vie active (A.V.A.A) gérés par l'association Julienne Javel

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,
- VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,
- VU l'arrêté du 09 octobre 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) « Julienne Javel » et de l'atelier d'adaptation à la vie active gérés par l'association Julienne Javel,
- VU l'agrément en date du 20 janvier 1958, au titre de l'Aide Sociale ;
- VU l'arrêté n° 5424 du 8 novembre 1983 autorisant l'Association Julienne Javel à ramener de 66 lits à 50 la capacité du foyer d'hébergement sis Grande Rue à Chalezeule ;
- VU l'arrêté n° 2008-2011-05415 du 20 novembre 2008 portant la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 50 à 64 places à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- VU le courrier transmis le 30/10/18 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Julienne Javel a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 04/07/18 et réceptionnées par l'établissement le 05/07/18,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 06/07/18 par mail à la DDCSPP25,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 20/07/18,
- SUR RAPPORT** de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « JULIENNE JAVEL » et géré par l'association Julienne Javel sont autorisées comme suit :

CHRS JULIENNE JAVEL	Groupes fonctionnels	Montants autorisés en reconduction	CNR	Total (avec CNR)	Total Reconduction
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 900,00	0,00	1 086 328,00	1 078 877,00
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	800 851,00	6 700,00		
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	114 126,00	751,00		
	Crédits non reductibles	7 451,00			
	Reprise de déficits N-2	0,00			
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont 7451 € de CNR)	990 780,21		1 086 328,00	1 078 877,00
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	76 640,56	0,00		
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	16 322,00	0,00		
	Reprise de l'excédent	2 585,23			
Coût à la place du CHRS	/DGF reductible			15 364,52	
	/ Classe 6 nette			15 404,91	
	/ Classe 6 brute			16 957,45	

- Montant des charges autorisées en 2018 : 1 086 328,00 €

- Montant des charges autorisées en reconduction en 2018 : 1 078 877,00 € hors crédits non reductibles

Répartition entre les GHAM :

GHAM 2R :

CHRS JULIENNE JAVEL GHAM 2R	Groupes fonctionnels	Montants autorisés en reconduction	Mesures nouvelles	Total avec CNR	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 759,00	0,00	879 331,78	873 520,00
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	648 689,31	5 226,00		
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	92 071,7	585,78		
	Crédits non reductibles	5 811,78			
	Reprise de déficits N-2	0,00			
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont 5811,78 € de CNR)	801 938,07		879 331,78	873 520,00
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	62078,85	0,00		
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	13220,82	0,00		
	Reprise de l'excédent	2 094,04			
Coût à la place du CHRS	/DGF reductible			15 922,53	
	/ Classe 6 nette			15 964,41	

- Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2 R : 879 331,78 €

- Montant des charges autorisées en reconduction au titre du GHAM 2 R : 873 520 € hors crédits non reconductibles

GHAM 2D :

CHRS JULIENNE JAVEL GHAM 2D	Groupes fonctionnels	Montants autorisés en reconduction	Mesures nouvelles	Total avec CNR	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 141,00	0,00	206 996,22	205 357,00
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	152 161,69	1 474,00		
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	22 054,31	165,22		
	Crédits non reconductibles	1 639,22			
	Reprise de déficits N-2	0,00			
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont 1639,22 € de CNR)	188 842,14		206 996,22	205 357,00
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	14561,71	0,00		
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	3101,18	0,00		
	Reprise de l'excédent	491,19			
Coût à la place du CHRS	/DGF reconductible			13 371,64	
	/ Classe 6 nette			13 406,72	

- Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2 D : 206 996,22 €

- Montant des charges autorisées en reconduction au titre du GHAM 2 D : 205 357,00 € hors crédits non reconductibles

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « JULIENNE JAVEL » est fixée à 990 780,21 € € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 745 113,33 €, il reste à verser à l'association Julienne Javel la somme de 245 666,88 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier : 82 790,37 €
 Février : 82 790,37 €
 Mars : 82 790,37 €
 Avril : 82 790,37 €
 Mai : 82 790,37 €
 Juin : 82 790,37 €
 Juillet : 82 790,37 €
 Août : 82 790,37 €
 Septembre : 82 790,37 €

 Total : 745 113,33 € de janvier à septembre

Octobre : 81 888,96 €
 Novembre : 81 888,96 €
 Décembre : 81 888,96 €

 Total : 245 666,88 € d'octobre à décembre

Total général : 745 113,33€ + 245 666,88 € = 990 780,21 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent d'exploitation de l'exercice 2016 : **2 585,23 €**

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du budget annexe « Atelier d'adaptation à la vie active » (AAVA) est fixée à **104 088,08 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

CHRS JULIENNE JAVEL- AAVA	Groupes fonctionnels	Montants autorisés en reconduction	Total Reconduction
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante		104 539,00
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	104 539,00	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure		
	Crédits non reconductibles		
	Reprise de déficits N-2	0,00	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (dont € de CNR)	104 088,08	104 539,00
	Groupe 2 Recettes autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent	450,92	

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 78 404,22 €, il reste à verser à l'association Julienne Javel la somme de 25 683,86 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051211 (AAVA) :

Janvier : 8 711,58 €
Février : 8 711,58 €
Mars : 8 711,58 €
Avril : 8 711,58 €
Mai : 8 711,58 €
Juin : 8 711,58 €
Juillet : 8 711,58 €
Août : 8 711,58 €
Septembre : 8 711,58 €

Total : 78 404,22 € de janvier à septembre

Octobre : 8 561,29 €
Novembre : 8 561,29 €
Décembre : 8 561,28 €

Total : 25 683,86€ d'octobre à décembre

Total général : 78 404,22 € + 25 683,86 € = 104 088,08 €

ARTICLE 5:

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 4 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent d'exploitation de l'exercice 2016 : **450,92 €**

ARTICLE 6 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département du Doubs dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 990 780,21 €

Domaine fonctionnel 177-12-11 - Code activité 017701051211 pour le financement de 104 088,08 €

Elle sera versée sur le compte Caisse d'Epargne – ASS JULIENNE JAVEL FOYER JAVEL SAUVEGARDE FOYER de l'association Julienne Javel dont le n° SIRET est 778 302 075 00016.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
12135	00300	08000432684	04

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

Budget CHRS Julienne Javel

990 780,21 € / 12 = 82 565,02 €

Budget annexe AAVA :

104 088,08 € / 12 = 8 674,01 €

ARTICLE 9 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, les tarifs fixés à l'article 2 et 4 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

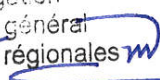
ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le - 1 FEV. 2019

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales 

Eric PIERRAT

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Dijon, le 14/02/2019

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-25-003

Arrêté fixant la composition de la commission territoriale
des sanctions administratives dans le domaine du transport
routier de la Région Bourgogne - Franche-Comté

*Arrêté fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le
domaine du transport routier de la Région Bourgogne - Franche-Comté*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRÊTÉ n°

**fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives
dans le domaine du transport routier
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

Vu le code des transports, dans sa partie législative notamment les articles L. 1452-1, L. 3113-1, L. 3211-1, L. 3452-1 à L. 3452-5-2, et dans sa partie réglementaire notamment le livre IV de la première partie et les livres 1^{er}, II, III et IV de la troisième partie ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les titres 1^{er} et II du livre 1^{er}, le livre II, le titre 1^{er} du livre III et le livre IV;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-620 BAG du 20 décembre 2018 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport pour la région Bourgogne Franche-Comté ;

Vu la proposition faite par les membres du bureau de la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie de Bourgogne Franche-Comté,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission territoriale des sanctions administratives:

1.Présidente:

Mme. Nadia ZEUDMI-SAHARAoui, en qualité de première conseillère au tribunal administratif de
Dijon

Suppléante:

Mme. Carole MILBACH, en qualité de conseillère au tribunal administratif de Dijon

2. En qualité de représentant de l'État compétent dans le domaine du contrôle des entreprises de transport

2.1. Au titre de représentant du ministère chargé des transports :

Monsieur le Directeur Régional de la DREAL Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,

2.2. Au titre de représentant du ministère chargé du travail :

Monsieur le Directeur Régional de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,

3. En qualité de représentants des usagers des transports de marchandises et des usagers des transports de personnes, désignés après recueil des propositions des organisations des usagers des transports de marchandises et de personnes actives au niveau régional

3.1. Au titre des représentants des usagers des transports de marchandises, et affectés à la section du transport routier des marchandises et de la commission de transport:

Membre titulaire :

M. Yves LAGIER (FNAUT)

Membre suppléant:

M. Bernard GOURNAY (FNAUT)

3.2. Au titre des représentants des usagers des transports de personnes, et affectés à la section de transport routier de personnes

Membre titulaire:

M. Alain BOLARD (FNAUT)

Membre suppléant:

M. Michael FEVRE (FNAUT)

3.3. Au titre de la Chambre de Commerce et de l'Industrie pour toutes les formations :

Membre titulaire:

M. Pierre PETITJEAN (CCI Bourgogne Franche-Comté)

Membre suppléant:

Mme. Marie-Hélène JUILLARD (CCI Bourgogne Franche-Comté)

4. En qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes ou de commission de transport, désignés sur proposition des organisations professionnelles participant de façon habituelle à la vie professionnelle régionale du transport routier de marchandises et de personnes

4.1. Au titre des représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de commission de transport, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

Membre titulaire:

M. Bernard IENN (FNTR)

Membre suppléant:

M. Raymond CORDIER (FNTR)

Membre titulaire:

M. Mario CURIEL(TLF)

Membre suppléant:

M. Frédéric CHARBON (TLF)

4.2. Au titre des représentants des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

Membre titulaire:

M. Christophe GIRARDOT (FNTV)

Membre suppléant:

M. Stéphane WISSEMBERG (FNTV)

4.3. Au titre des représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes, ou de commission de transport, et affectés d'une part à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport, et d'autre part, à la section du transport routier de personnes

Membre titulaire:

M. Cédric LAQUET (OTRE)

Membre suppléant:

M. Christian COLINET (OTRE)

5. En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

Membre titulaire:

M. Georges SERRALTA (CFDT)

Membre suppléant:

M. Christian MAUCHAND (CFDT)

Membre titulaire:

M. Christophe FELDER (CGT)

Membre suppléant:

M. Cédric SOUFLARD (CGT)

Membre titulaire:

M. Frédéric BRUCHON (CGT-FO)

Membre suppléant:

M. Patrick BIZARD (CGT-FO)

6. En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives affectés à la section du transport routier de personnes

Membre titulaire:

M. Pascal BALLY (CFDT)

Membre suppléant:

M. Christian MAUCHAND (CFDT)

Membre titulaire:

M. Florian CHOLLEY (CGT)

Membre suppléant:

M. Mehmet Ali MENTES (CGT)

Membre titulaire:

M. Luc QUENET (CGT-FO)

Membre suppléant:

M. Pascal PETITBOULANGER (CGT-FO)

Article 2

La commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier est compétente sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3

La durée du mandat des membres de la commission territoriale des sanctions administratives est de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4

La commission territoriale des sanctions administratives peut décider d'entendre toute personne qualifiée ou tout expert dont elle juge l'audition utile.

Article 5

La commission se réunit sur convocation de son président suivant la nature de l'affaire, soit en formation plénière, soit en section du transport de marchandises et de commission de transport, soit en section du transport de personnes.

Article 6

Le secrétariat de la commission territoriale des sanctions administratives est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Les affaires sont présentées oralement par un rapporteur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, extérieur à la commission.

Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°16-620 BAG du 20 décembre 2018 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport pour la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 8

Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON

Le 25 JAN. 2019

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Bourgogne-Franche-Comté
en déléguation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès aux documents administratifs.
Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6
janvier 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.
Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6
janvier 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Mission nationale de contrôle

BFC-2019-02-01-004

Arrêté portant modification (n° 1) de la composition du conseil départemental

du Doubs auprès du Conseil d'Administration de

*Arrêté portant modification (n° 1) de la composition du conseil départemental
du Doubs auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Franche-Comté*

l'URSSAF de Franche-Comté



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE 06/2019
portant modification (n° 1) de la composition du conseil départemental
du Doubs auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Franche-Comté

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 28/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Doubs auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 28/2018 du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du conseil départemental du Doubs auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Franche-Comté, est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF : Mouvement des Entreprises de France

Suppléant

Est nommée Mme Chantal ROCHAT

Retrait de M. Lionel Pierre

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 01 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2019-02-01-002

Arrêté portant modification (n° 3) de la composition du
Conseil d'Administration

de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

*Arrêté portant modification (n° 3) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE 05/2019
portant modification (n° 3) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 06/2018 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs ;

Vu les arrêtés 61/2018 et 92/2018 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 06/2018 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs est complété comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF : Mouvement des Entreprises de France

Suppléant

Est nommée Mme Chantal ROCHAT

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 01 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2019-02-01-003

Arrêté portant modification (n° 3) de la composition du
Conseil d'Administration

de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

*Arrêté portant modification (n° 3) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs*

ARRÊTE 04/2019
portant modification (n°2) de la composition du conseil départemental
du Jura auprès du Conseil d'Administration
de l'URSSAF de Franche-Comté

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;
Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
Vu l'arrêté 27/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Jura auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Franche-Comté ;
Vu l'arrêté 127/2018 du 05 octobre 2018 portant modification de la composition du conseil départemental du Jura auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Franche-Comté ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 27/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Jura auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Franche-Comté, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :
Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail
Titulaire
Est nommée Mme Sandra PRUDENT

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 01 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2019-02-01-005

Arrêté portant modification (n°1) de la composition du Conseil

de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs

*Arrêté portant modification (n°1) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté n°07/2019

**portant modification (n°1) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 79/2018 du 04 avril 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Arrêté

Article 1

L'article 1 de l'arrêté 79/2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs, est complété comme suit :

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Suppléant :

Est nommée Mme Chantal ROCHAT

Article 2

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 01 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2019-02-01-001

Arrêté portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de

*Arrêté portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté N°08/2019

portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale ;

Vu l'arrêté 13/2018 du 21 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté 140/2018 du 11 décembre 2018 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté 13/2018 du 21 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté, est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF : Mouvement des Entreprises de France

Suppléant

Est nommée Mme Perina PARIS

Retrait de M Pierre-Antoine KERN

Article 2

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 01 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2019-01-24-006

nomination des membres de l' Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la Bourgogne Franche-Comté

*nomination des membres de l' Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs
Indépendants de la Bourgogne Franche-Comté*

ARRETE n° 02/2019

**portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des
Travailleurs Indépendants de la Bourgogne Franche-Comté**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la Bourgogne Franche-Comté ;

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaires :

- Mme Maria MORGADINHO
- M. Régis CHOPIN
- Mme Annick RIGONNET
- Mme Carole BINET
- M. Jacques MAILLOT
- M. Loïc DUCHANOY
- Mme Sonia DEPUYDT

Suppléants :

- M. Alain RATEAU
- Mme Béatrice DURIF
- M. Gérard DAVAL
- M. Richard MILLERAND
- M. Christophe LESOU
- Mme Catherine GEFFROY
- Mme Elisabeth MAYOL

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Mme Christine JUND
- M. Jacques VIEILLE
- Mme Catherine WITTMANN
- M. Bruno DUMONT
- Mme Christelle EMONIERE
- M. Jean-Marc MARILLER

Suppléants :

- M. Pierre BERTHET
- M. Stéphane LACORNE
- M. Raphaël PICHON
- Mme Audrey MICHALCZYK
- M James BAICHE
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

- M. Stéphane BROIN

Suppléant :

- Mme Astrid BILBAULT

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire :

- M. Loïc CAVAGNAC

Suppléant :

- M. Christophe CHAVERIAT

2° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaires :

- M. Alfredo MORAIS
- M. Jean-Claude BRADY
- Mme Chantal CLINARD

Suppléants :

- M. Georges BRAND
- Mme Madeleine BOCCA
- Mme Marie Odile CORMIER

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- M. Jean-Michel COINTAT
- Mme Charlotte TRIBOULEY

Suppléants :

- M. Paul-Henri VIEILLE-CESSAY
- M. Rémy CHATEAUX

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

- M. Jean Marc ANDRE

Suppléant :

- M. Jean-Marc GRAPPIN

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire :

- M. René PERNOT

Suppléant :

- M. Thierry YVRARD

Article 2

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 24 janvier 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Préfecture de la Nièvre

BFC-2019-02-05-003

portant interdiction d'une manifestation sur la voie
publique (rond point de botamic à VARENNES
VAUZELLES)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
Cabinet de la Préfète

BUREAU DES SÉCURITÉS
SÉCURITÉ CIVILE

N° 58-2019-

ARRÊTÉ

portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R.610-5 ;

VU les articles L.2214-4 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales (L.2512-13 pour Paris) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de Préfète de la Nièvre ;

Considérant la tenue de manifestations non déclarées depuis le 17 novembre 2018 au niveau du rond-point desservant la D 907, la rue Voltaire et les bretelles d'entrée et de sortie de l'A77 sur le territoire de Varennes-Vauzelles ;

Considérant que le rond-point dessert une zone d'activités économique et commerciale ;

Considérant que de nouvelles actions de perturbation ou d'entrave à la circulation ont lieu sur ce site depuis le 5 février 2019 ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelles tentatives de manifestations non déclarée sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent accompagnées d'actions de perturbation de la circulation susceptibles de générer un trouble à l'ordre public ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de ces manifestations est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes », ayant notamment pour objet de protester contre les prélèvements obligatoires, susceptible de se dérouler sur le rond-point desservant la D 907, la rue Voltaire et les bretelles d'entrée et de sortie de l'A77, sur la commune de Varennes-Vauzelles, est interdit du 5 février au 10 février 2019 inclus.

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.gouv.fr

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R.610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la préfecture du département, à la mairie de Varennes-Vauzelles et aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article premier.

Il est notifié au maire de Varennes-Vauzelles.

La présente interdiction peut faire l'objet d'une communication directement par les forces de l'ordre.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, le maire de Varennes-Vauzelles et le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la préfète de la Nièvre ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.

À Nevers, le - 5 FEV. 2019

La Préfète,


Sylvie HOUSPIC

Préfecture de la Nièvre

BFC-2019-02-05-002

portant interdiction d'une manifestation sur la voie
publique (rond point de la première armée à SERMOISE)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
Cabinet de la Préfète

BUREAU DES SÉCURITÉS
SÉCURITÉ CIVILE

N° 58-2019-

ARRÊTÉ

portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R.610-5 ;

VU les articles L.2214-4 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de Préfète de la Nièvre ;

Considérant la tenue de manifestations non déclarées depuis le 17 novembre 2018 au niveau du rond-point de la Première Armée française à Sermoise-sur-Loire ;

Considérant que de nouvelles actions de perturbation ou d'entrave à la circulation ont lieu sur ce site depuis le 5 février 2019 ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelles tentatives de manifestations non déclarées sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent accompagnées d'actions de perturbation de la circulation susceptibles de générer un trouble à l'ordre public ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes », ayant notamment pour objet de protester contre les prélèvements obligatoires, susceptible de se dérouler sur le rond-point de la Première Armée française ou sur ses accès immédiats, notamment depuis ou vers la D 907, la D 907A, la D 976 et la route de Lyon, sur la commune de Sermoise-sur-Loire, est interdit du 5 février au 10 février 2019 inclus.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R.610-5 du code pénal.

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.gouv.fr

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la préfecture du département, à la mairie de Sermoise-sur-Loire et aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article premier.

Il est notifié au maire de Sermoise-sur-Loire.

La présente interdiction peut faire l'objet d'une communication directement par les forces de l'ordre.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, le maire de Sermoise-sur-Loire et le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la préfète de la Nièvre ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.

À Nevers, le 5 FEV. 2019
la Préfète,


Sylvie HOUSPIC

Préfecture de la Nièvre

BFC-2019-02-05-001

portant interdiction d'une manifestation sur la voie
publoique (rond-point du riot ou ses accès immédiats sur la
commune de VARENNES VAUZELLEWX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
Cabinet de la Préfète

BUREAU DES SÉCURITÉS
SÉCURITÉ CIVILE

N° 58-2019-

ARRÊTÉ

portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R.610-5 ;

VU les articles L.2214-4 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de Préfète de la Nièvre ;

Considérant la tenue de manifestations non déclarées depuis le 17 novembre 2018 au niveau des ronds-points du Riot à Varennes-Vauzelles ;

Considérant que ce rond-point dessert une zone d'activités économique et commerciale ;

Considérant le trouble à l'ordre public caractérisé provoqué par les altercations et les actions menées contre les forces de l'ordre le 22 décembre 2018 ;

Considérant que de nouvelles actions de perturbation ou d'entrave à la circulation ont lieu sur ce site depuis le 5 février 2019 ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelles tentatives de manifestations non déclarée sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent accompagnées d'actions de perturbation de la circulation susceptibles de générer un trouble à l'ordre public ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de ces manifestations est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes », ayant notamment pour objet de protester contre les prélèvements obligatoires, susceptible de se dérouler sur le rond-point du Riot ou sur ses accès immédiats, notamment depuis ou vers la D 47, la route de Foncelin, la D 148, la D 907, la route de la Bert et les bretelles d'accès à l'A77, sur la commune de Varennes-Vauzelles sont interdits du 5 au 10 février 2019 inclus.

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.gouv.fr

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R.610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la préfecture du département, à la mairie de Varennes-Vauzelles et aux abords immédiats des périmètres énoncés à l'article premier.

Il est notifié au maire de Varennes-Vauzelles.

La présente interdiction peut faire l'objet d'une communication directement par les forces de l'ordre.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, le maire de Varennes-Vauzelles et le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la préfète de la Nièvre ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.

À Nevers, le 5 FEV. 2019

la Préfète,

L...



Sylvie HOUSPIC

Rectorat

BFC-2019-01-29-012

Arrêté du 29 janvier 2019 portant subdélégation de la
rectrice Frédérique Alexandre Bailly à Laurent Meunier
chef de la DAF et aux agents de la DAF du rectorat de
Dijon



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 11 juillet 2018 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières

Laurent MEUNIER, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les marchés ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

Célia SARZEAUD adjointe au chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

Arnaud GADY, attaché principal, chef du centre de service partagé, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Olivier BONNEVIE, attaché d'administration à la division des affaires financières, coordonnateur paye et masse salariale à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes ;
- recettes du titre 2 ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

Alexandra CARTERET, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Annick PETITFOURG, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Céline GERMAIN, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Carole GUERRET, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Audrey BAUMGART, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Léopoldine MORET THOMASSIN, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Karen JARROT agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,
pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Olivier PIOCHE, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Sylvie DECAILLOT, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Irène LETANG, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Denis GENOT, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Séverine RABY, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

Nathalie FIZAILNE, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Mona LIGNIER, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Martine SOUCHE, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

Murielle SOUBEYRAN, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

Véronique KORMANN, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

Audrey SILVA, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Audrey FOLLY agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Marjorie BLANCHARD agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire, pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2019

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé

- rectorat :

. dossier intéressé

. service juridique

- DRFIP